

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### A TITRE ORDINAIRE

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 22 316 121,59 €.

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 92 427 € et qui ont donné lieu à une imposition de 30 809 €.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice 2018*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	22 316 121,59 €
- Report à nouveau de l'exercice antérieur	14 819 564,26 €
Soit un bénéfice distribuable de	37 135 685,85 €
- A la réserve facultative	10 000 000,00 €
- A la distribution d'un dividende de 2,50 € par action	8 645 210,00 €
- Au report à nouveau	18 490 475,85 €

Ainsi, le dividende s'élève à 2,50 € par action.

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende de 2,50 € par action est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera payé aux actionnaires à compter du 14 juin 2019.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE au titre des 3 exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2015	2,10 €
2016	2,20 €
2017	2,50 €

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions réglementées*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Olivier Malfait, Président du Directoire, au titre de l'exercice 2018*) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Olivier Malfait, Président du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils figurent dans le Document de Référence 2018 de la société, au chapitre 2.4.

## PROJETS DE RESOLUTIONS

---

**Sixième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur François Bériot, membre du Directoire, au titre de l'exercice 2018*) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur François Bériot, membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils figurent dans le Document de Référence 2018 de la société, au chapitre 2.4.

**Septième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Laurent Chameroy, membre du Directoire, au titre de l'exercice 2018*) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Laurent Chameroy, membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils figurent dans le Document de Référence 2018 de la société, au chapitre 2.4.

**Huitième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Patrice Joppé, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2018*) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Patrice Joppé, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils figurent dans le Document de Référence 2018 de la société, au chapitre 2.4.

**Neuvième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2018*) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils figurent dans le Document de Référence 2018 de la société, au chapitre 2.4.

**Dixième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2019*) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, au Président du Directoire, tels que présentés dans le Document de Référence 2018 de la société, au chapitre 2.4.

**Onzième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, au titre de l'exercice 2019*) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, aux membres du Directoire, tels que présentés dans le Document de Référence 2018 de la société, au chapitre 2.4.

**Douzième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2019*) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, au Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le Document de Référence 2018 de la société, au chapitre 2.4.

**Treizième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance*) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature

## PROJETS DE RESOLUTIONS

---

attribuables, au titre de l'exercice 2019, aux membres du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le Document de Référence 2018 de la société, au chapitre 2.4.

**Quatorzième résolution** (*Autorisation d'achat par la société de ses propres actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le Directoire à acquérir des actions de la société en vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la cession ou l'attribution d'actions aux salariés du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération réservée aux salariés ;
- la remise d'actions à l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la société ;
- la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure (à titre d'échange ou de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 345 808 actions sur la base du capital au 31 décembre 2018, dernière date du capital constaté). Compte tenu des 10 159 actions propres déjà détenues à cette date par la société, le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises sera de 335 649 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 200 € par action soit un montant maximal d'achat de 67 129 800 €.

L'acquisition, la conservation, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes

manières dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 3 mai 2018 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

### A TITRE EXTRAORDINAIRE

**Quinzième résolution** (*Autorisation d'annulation d'actions rachetées*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de 24 mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités et déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, toute décision antérieure ayant le même objet.

**Seizième résolution** (*Augmentation de capital réservée aux salariés*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce,

## PROJETS DE RESOLUTIONS

---

et prenant acte que les actionnaires n'ont pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés depuis moins de 3 ans :

- délègue au Directoire, avec faculté de sub-délégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de la société ;
- fixe à 103 743 € le montant nominal maximal des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
- décide de supprimer, au profit des adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise de la société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
- fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
- délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les modalités de chaque émission ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;
- fixer le délai de libération des actions, dans les limites légales ;
- constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires ;
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

**Dix-septième résolution (Pouvoirs)** - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives.